

GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rapport semestriel du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'application de la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente

Période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010 inclus

1. Récapitulatif général des licences définitives qui ont été accordées du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010 inclus

l.1. <u>Licences accordées</u>					
1)	Importation				
	- nombre total de licences	:	41		
2)	Exportations				
	- nombre total de licences	:	17		
3)	Transit				
	- nombre total de licences	:	0		
1.2.	1.2. <u>Licences refusées</u>				
1)	Importations				
	- nombre total de licences	:	0		
2)	Exportations				
	- nombre total de licences	:	0		
3)	Transit				
	- nombre total de licences	:	0		

2. Récapitulatif des licences accordées pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010

Légende:

LA CATEGORIE "MATERIEL".

La classification des équipements se fait sur la base de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne du 15 février 2010. Ces équipements sont répartis dans les catégories ML1 jusqu'à ML22 inclus. Ces 22 catégories donnent une description détaillée des équipements militaires incluant, la plupart du temps, les accessoires et/ou composants ainsi que le matériel connexe.

Veuillez trouver ci-dessous une courte description des catégories (pour une description complète veuillez consulter la liste¹).

<u>ML1</u>: Armes à canon lisse d'un calibre inférieur à 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre inférieur ou égal à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce) et accessoires et leurs composants spécialement conçus

<u>ML2</u>: Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements d'un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce), lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes et accessoires et leurs composants spécialement conçus

ML3 : Munitions et dispositifs de réglage de fusées et leurs composants spécialement conçus:

<u>ML4</u>: Bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus

<u>ML5</u>: Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, et systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesures connexes spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus

ML6: Véhicules terrestres et leurs composants:

<u>ML7</u>: Agents chimiques ou biologiques toxiques, "agents antiémeutes", substances radioactives, matériel, composants et substances connexes

ML8: "Matières énergétiques", et substances connexes:

<u>ML9</u>: Navires de guerre, matériel naval spécialisé, accessoires, composants et autres navires de surface

 $^{^{1\ 1}\ \}underline{http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:069:0019:0051:FR:PDF}$

<u>ML10</u>: "Aéronefs", "véhicules plus légers que l'air", véhicules aériens non habités, moteurs et matériel "aéronef", matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire:

<u>ML11</u>: Matériel électronique non visé par ailleurs dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne et ses composants spécialement conçus

<u>ML12</u>: Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe et leurs composants spécialement conçus:

ML13: Matériel, constructions et composants blindés ou de protection

<u>ML14</u>: 'Matériel spécialisé pour l'entraînement' ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour l'entraînement à l'utilisation de toute arme ou arme à feu visée aux points ML1 ou ML2, et leurs composants et accessoires spécialement conçus.

<u>ML15</u>: Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement conçu pour l'usage militaire, et ses composants et accessoires spécialement conçus

<u>ML16</u>: Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la matière, la composition, la géométrie ou la fonction, et spécialement conçus pour tout produit visé aux points ML1 à ML4, ML6, ML9, ML10, ML12 ouML19.

<u>ML17</u>: Autres matériels, matières et 'bibliothèques' et leurs composants spécialement conçus

ML18: Matériel pour la production et ses composants:

<u>ML19</u>: Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai et leurs composants spécialement conçus

<u>ML20</u>: Matériel cryogénique et "supraconducteur" et ses composants et accessoires spécialement conçus

ML21: "Logiciels"

ML22: "Technologie"

LA CATEGORIE "DESTINATAIRE".

La catégorie état.

La catégorie **industrie** comprend tous les produits qui ne constituent pas un produit fini ou qui doivent être intégrés dans d'autres systèmes: par exemple, la poudre ou les écrans à intégrer dans un système radar. Cette catégorie comprend aussi les pièces et les parties nécessaires à ce type de marchandises.

La catégorie armurier.

La catégorie **usage particulier** comprend tous les produits finis destinés au secteur privé au sens large. Il peut s'agir d'armes de chasse, de pistolets et de revolvers destinés à la protection privée, aux services de gardiennage privés ou aux collectionneurs.

Autres: tous les produits qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus.

2.1. Importations

<u>2.1.1. Résumé</u>

IMPORTATIONS		
Nombre total de licences d'importations	41	
Valeur totale	3.327.111,71 Euro	
Nombre total de demandes d'importations refusées	0	
Valeur totale des demandes refusées	0 Euro	

2.1.2. Par pays d'origine

ORIGINE: ALLEMAGNE		
	Par catégorie	Etat:
	fournisseur	Industrie: 2
		Armurier: 6
		Particulier:
Nombre de licences: 8		Autres:
	Par catégorie	ML1:7
	matériel	ML5:1
Montant total en euro	367.403,71 Euro	

ORIGINE: ESPAGNE			
	Par catégorie	Etat: 1	
	fournisseur	Industrie:	
		Armurier:	
		Particulier:	
Nombre de licences: 1		Autres:	
	Par catégorie	ML11:1	
	matériel		
Montant total en euro	14.040 Euro		

ORIGINE: ETATS-UNIS D'AMERIQUE			
	Par catégorie	Etat:	
	fournisseur	Industrie: 2	
		Armurier: 4	
		Particulier:	
Nombre de licences: 6		Autres:	
	Par catégorie	ML1:6	
	matériel		
Montant total en euro	806.815 Euro		

ORIGINE: FRANCE		
	Par catégorie	Etat:
	fournisseur	Industrie: 3
		Armurier:
		Particulier:
Nombre de licences: 3		Autres:
	Par catégorie	ML3:2
	matériel	ML10:1
Montant total en euro	448.618 Euro	

ORIGINE: ISRAEL			
	Par catégorie	Etat:	
	fournisseur	Industrie:	
		Armurier: 7	
		Particulier:	
Nombre de licences: 7		Autres:	
	Par catégorie	ML1: 6	
	matériel	ML3: 1	
Montant total en euro	61.002 Euro		

ORIGINE: ITALIE			
	Par catégorie	Etat:	
	fournisseur	Industrie:	
		Armurier: 1	
		Particulier:	
Nombre de licences: 1		Autres:	
	Par catégorie	ML1:1	
	matériel		
Montant total en euro	5.290 Euro		

ORIGINE: MAROC		
	Par catégorie	Etat: 1
	fournisseur	Industrie:
		Armurier:
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML10:1
	matériel	
Montant total en euro	1.500.000 Euro	

ORIGINE: REPUBLIQUE TCHEQUE			
	Par catégorie	Etat:	
	fournisseur	Industrie:	
		Armurier: 2	
		Particulier:	
Nombre de licences: 2		Autres:	
	Par catégorie	ML1:2	
	matériel		
Montant total en euro	5.290 Euro		

ORIGINE: SUISSE		
	Par catégorie	Etat: 1
	fournisseur	Industrie:
		Armurier: 8
		Particulier: 1
Nombre de licences: 10		Autres:
	Par catégorie	ML1: 9
	matériel	ML3: 1
Montant total en euro	45.528 Euro	

ORIGINE: UKRAINE		
	Par catégorie	Etat:
	fournisseur	Industrie:
		Armurier: 2
		Particulier:
Nombre de licences: 2		Autres:
	Par catégorie	ML1: 2
	matériel	
Montant total en euro	73.125 Euro	

2.2. Exportations

<u>2.2.1. Résumé</u>

EXPORTATIONS		
Nombre total de licences d'exportation	17	
Valeur totale	30.356.978 Euro	
Nombre total de demandes d'exportation refusées	0	
Nombre total de demandes refusées	0 Euro	

2.2.2. Par pays de destination

DESTINATION: ALGERIE		
	Par catégorie	Etat:
	destinataire	Industrie: 2
		Armurier :
		Particulier:
Nombre de licences: 2		Autres:
	Par catégorie	ML4:1
	matériel	ML5:1
Montant total en euro	222.850 Euro	

DESTINATION: BANGLADESH			
	Par catégorie	Etat:	
	destinataire	Industrie:	
		Armurier:	
		Particulier: 1	
Nombre de licences: 1		Autres:	
	Par catégorie	ML1:1	
	matériel		
Montant total en euro	775 Euro		

DESTINATION: ESPAGNE		
	Par catégorie	Etat:
	destinataire	Industrie:
		Armurier: 1
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML1:1
	matériel	
Montant total en euro	900 Euro	

DESTINATION: FRANCE		
	Par catégorie	Etat:
	destinataire	Industrie:
		Armurier: 2
		Particulier: 5
Nombre de licences: 7		Autres:
	Par catégorie	ML1:7
	matériel	
Montant total en euro	39.600 Euro	

DESTINATION: INDE		
	Par catégorie	Etat: 1
	destinataire	Industrie:
		Armurier:
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML10:1
	matériel	
Montant total en euro	551.500 Euro	

DESTINATION: ISRAEL		
	Par catégorie	Etat:
	destinataire	Industrie: 1
		Armurier:
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML10:1
	matériel	
Montant total en euro	1.106.999 Euro	

DESTINATION: ITALIE		
	Par catégorie	Etat:
	destinataire	Industrie:
		Armurier: 1
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML1:1
	matériel	
Montant total en euro	8.575 Euro	

DESTINATION: MAROC		
	Par catégorie	Etat: 1
	destinataire	Industrie:
		Armurier:
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML10:1
	matériel	
Montant total en euros	1.500.000 Euro	

DESTINATION: ROYAUME UNI		
	Par catégorie	Etat:
	destinataire	Industrie:
		Armurier: 1
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML1:1
	matériel	
Montant total en euros	5.000 Euro	

DESTINATION: TURQUIE		
	Par catégorie	Etat:
	destinataire	Industrie: 1
		Armurier:
		Particulier:
Nombre de licences: 1		Autres:
	Par catégorie	ML10:1
	matériel	
Montant total en euros	26.920.779 Euro	

Licences accordées et refusées pour le développement d'une capacité de production d'armes, de munitions et de matériel spécialement destiné à un usage militaire

Conformément à l'art. 17 de la loi du 5 août 1991, ce rapport doit contenir une section spécifique sur l'exportation de matériel et de technologies qui, dans le pays de destination, servent à développer la capacité de production pour l'armement, les munitions et le matériel spécialement destiné à usage militaire.

Pour le deuxième semestre de 2010, aucune licence relative au matériel et technologies visés n'a été accordée par la Région de Bruxelles-Capitale.

4. Interprétation des chiffres et des tableaux

Les tableaux (supra) donnent un aperçu du nombre total de demandes qui ont été approuvées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces tableaux reprennent uniquement les licences relatives aux transactions définitives.

Les importations et les exportations temporaires dans le cadre de participations à des manifestations étrangères (foires, concours de tir de même que des réparations qui s'effectuent en Belgique ou à l'étranger) ne sont pas reprises. En effet, il ne s'agit que d'une opération "aller-retour", les biens retournant dans leurs pays d'origine.

Les tableaux ne comportent pas non plus les renouvellements de licences. Un renouvellement concerne le solde restant en quantité d'une licence déjà accordée mais qui est prolongée pour une année supplémentaire. Le renouvellement de licences d'exportation constitue un acte technique dans la continuité des décisions prises antérieurement. En effet, de nombreux marchés portent sur plusieurs années, alors que la durée de validité d'une licence est d'un an.

Les transactions à destination des pays Benelux ne sont pas non plus reprises dans ce rapport dans la mesure où elles ne requièrent pas de licences tant à l'importation qu'à l'exportation.

Les tableaux ne reprennent pas les licences accordées sous le régime de la Directive européenne 91/477 relative aux échanges intra-communautaires en matière d'armes, munitions, pièces détachées et composantes. Cette directive porte sur les mouvements d'armes de chasse, d'armes de sport, de pistolets et de revolvers, ainsi que les composantes, les munitions et leurs éléments dans l'Union Européenne. La Directive 91/477 prône plus de souplesse pour le trafic intra-communautaire que vers les pays tiers, ce qui implique un système de contrôle moins strict que celui prévu pour les pays tiers. Actuellement, l'émission des documents prévus par la Directive se fait manuellement sans appui informatique; et, qui plus est, ces documents ne contiennent aucune référence quant à la valeur des marchandises.